

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

1290000 Huile-cire 2 en 1, Classic

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

* Agent de placage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AURO Pflanzenchemie AG
Alte Frankfurter Straße 211
38122 Braunschweig
Deutschland
Téléphone: +49 531 28141-0
Télécopie: +49 531 28141-72
E-mail: info@auro.de
Site web: www.auro.de

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) msds@auro.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +33 3 892728-55
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Flam. Liq. 3; liquides inflammables; H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1; Sensibilisation cutanée; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1; Danger pour l'environnement aquatique; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; Danger pour l'environnement aquatique; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

- * Toute fraction ou distillat volatil γ Aa dominante terp β Benique obtenu par extraction au solvant, collecte des sucs ou r β Beduction en p β Cate de bois tendre. Se compose principalement d'hydrocarbures terp β Beniques C10H16: α β +pin β Aene, α β +pin β Aene, limon β Aene, car β Aene β +3 et camph β Aene. Peut contenir d'autres terp β Aenes acycliques, monocycliques ou bicycliques, des terp β Aenes oxyg β Ben β Bes et de l'an β Bethol. La composition exacte varie avec les m β Bethodes de raffinage et l' β Cage, l'origine g β Beographique et l'esp β Aece des arbres dont le bois est utilis β Be.; essence de térébenthine
Orange, sweet, ext.
Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'identification UE	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* - 939-409-2 -	Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene (Balsam-Terpentinöl) 01-2119969963-17-xxxx Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Sens. 1B H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1,00) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1,00)	35,0 < 50,0
* 8006-64-2 932-349-8 650-002-00-6	Toute fraction ou distillat volatil γ Aa dominante terp β Benique obtenu par extraction au solvant, collecte des sucs ou r β Beduction en p β Cate de bois tendre. Se compose principalement d'hydrocarbures terp β Beniques C10H16: α β +pin β Aene, α β +pin β Aene, limon β Aene, car β Aene β +3 et camph β Aene. Peut contenir d'autres terp β Aenes acycliques, monocycliques ou bicycliques, des terp β Aenes oxyg β Ben β Bes et de l'an β Bethol. La composition exacte varie avec les m β Bethodes de raffinage et l' β Cage, l'origine g β Beographique et l'esp β Aece des arbres dont le bois est utilis β Be.; essence de térébenthine 01-2119553060-53-0007 Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / Aquatic Chronic 2 H411	3,00 < 5,00
* 8028-48-6 232-433-8 -	Orange, sweet, ext. 01-2119493353-35-0003 Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411	3,00 < 5,00

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8 Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
* 8006-64-2	Toute fraction ou distillat volatil γ Aa dominante terp γ Benique obtenu par extraction au solvant, collecte des sucs ou r γ Beduction en p γ Cate de bois tendre. Se compose principalement d'hydrocarbures terp γ Beniques C ₁₀ H ₁₆ : α γ +pin γ Aene, β γ +pin γ Aene, limon γ Aene, car γ Aene γ +3 et camph γ Aene. Peut contenir d'autres terp γ Aenes acycliques, monocycliques ou bicycliques, des terp γ Aenes oxyg γ Ben γ Bes et de l'an γ Bethol. La composition exacte varie avec les m γ Bethodes de raffinage et l' γ Cage, l'origine g γ Beographique et l'esp γ Aece des arbres dont le bois est utilis γ Be.; essence de térébenthine	VLA	560 / - (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation.Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
Temps de pénétration ≥ 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

* État physique	liquide
Couleur	cf. étiquette

Caractéristiques en matière de sécurité

Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point éclair	53 °C
Taux d'évaporation à 20°C	non déterminé
Temps de combustion	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
* Pression de vapeur à 20°C	2,478 mbar
Densité à 20°C	0,897 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	$< 80 \text{ mm}^2/\text{s}$
Propriétés explosives	négligeable
Propriétés comburantes	négligeable

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Orange, sweet, ext.

DL50: par voie orale (Rat): > 5.000 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): > 5.000 mg/kg

Toute fraction ou distillat volatil d'Aa dominante terpénique obtenu par extraction au solvant, collecte des sucs ou réduction en pâte de bois tendre. Se compose principalement d'hydrocarbures terpéniques C₁₀H₁₆: α-pinène, β-pinène, limonène, caradiène et camphène. Peut contenir d'autres terpènes acycliques, monocycliques ou bicycliques, des terpènes oxygénés et de l'α-béthol. La composition exacte varie avec les méthodes de raffinage et l'origine géographique et l'espèce des arbres dont le bois est utilisé; essence de térébenthine

DL50: par voie orale (Rat): = 3.956 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): = 3.956 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la

résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

* **Orange, sweet, ext.**

CL50: (Tête de boule): = 0,7 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene

* **Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene**

CL50: (Danio rerio): 1,3 mg/L (96 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

* **Orange, sweet, ext.**

ErC50: (Desmodesmus subspicatus): = 150 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene

* **Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene**

ErC50: (Desmodesmus subspicatus): 0,42 mg/L (72 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

* **Orange, sweet, ext.**

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 0,67 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene

* **Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene**

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): 0,48 mg/L (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Orange, sweet, ext.

Biodégradation = 72 % (28 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau >= 4

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 4,88

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080111* - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Paint

Transport maritime (IMDG)

* Paint

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID) 3

Transport maritime (IMDG) 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID) III

Transport maritime (IMDG) III

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* Transport maritime (IMDG) Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 453,577 g/l

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

valeur limite de COV 2004/42/IIA(f): 700 g/l (2010)

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 453,5774

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Quantité 1: 100t; Quantité 2: 200t

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5.000t; Quantité 2: 50.000t

Directives nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS	N°CE
01-2119493353-35-0003	Orange, sweet, ext.	8028-48-6	232-433-8
01-2119969963-17-xxxx	Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,3-diene	8006-64-2	939-409-2
* 01-2119553060-53-0007	Toute fraction ou distillat volatil γ Aa dominante terp γ Benique obtenu par extraction au solvant, collecte des sucs ou r γ Beduction en p γ Cate de bois tendre. Se compose principalement d'hydrocarbures terp γ Beniques C10H16: α γ +pin γ Aene, α γ +pin γ Aene, limon γ Aene, car γ Aene γ +3 et camph γ Aene. Peut contenir d'autres terp γ Aenes acycliques, monocycliques ou bicycliques, des terp γ Aenes oxyg γ Ben γ Bes et de l'an γ Bethol. La composition exacte varie avec les m γ Bethodes de raffinage et l' γ Cage, l'origine g γ Beographique et l'esp γ Aece des arbres dont le bois est utilis γ Be.; essence de térébenthine	932-349-8	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	D'après les données d'essais.
Skin Sens. 1	Méthode de calcul.
Aquatic Acute 1	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 1	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV:

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

MAK:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente